

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de parc éolien sur la commune de Sainte-Tréphine (parc éolien de Landizès)

Par arrêté préfectoral du 16 mai 2025, une enquête publique de **31 jours** est ouverte du **mercredi 11 juin 2025, 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, **au vendredi 11 juillet 2025 inclus, 16h30**, heure de clôture de l'enquête, en mairie de Sainte-Tréphine, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Les Eoliennes de Landizès » SAS, siège social, 27 Quai de la Fontaine – 30900 NÎMES, pour le projet d'implantation et d'exploitation du parc éolien de Landizès comprenant 4 aérogénérateurs (hauteur maximale 150 mètres – puissance maximale unitaire de 4,2MW) et 1 poste de livraison, sur la commune de Sainte-Tréphine.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis délibéré sur le projet d'autorisation environnementale le 19 décembre 2024.

Modalités de consultation du public :

- Le dossier sera consultable à partir du site internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6267> accessible en scannant le QR code ci-après :



- le dossier sera également accessible sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/SAINTE-TREPHINE-Societe-Les-Landes-de-Landizes-Parc-eolien-de-Landizes>

Le dossier complet, support papier et numérisé comprenant notamment l'étude d'impact et l'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale, peut être consulté durant l'enquête publique en mairie de Sainte-Tréphine aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

	Mairie de Sainte-Tréphine
lundi et mercredi	9H00 / 12h30 _ 13h00 / 16h30
vendredi	9H00 / 12h30
mardi jeudi et samedi	fermé

Un poste informatique, avec un accès au dossier, sera également mis à disposition du public en mairie de Sainte-Tréphine.

Le public peut formuler ses observations :

- 1 - par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6267@registre-dematerialise.fr du mercredi 11 juin, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête au vendredi 11 juillet 2025 inclus, 16h30, heure de clôture de l'enquête.
- 2 - ou directement en se rendant sur le site internet du registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6267>
- 3 – ou par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Sainte-Tréphine, pendant la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : **Mairie – 2, rue de la Mairie – 22480 Sainte-Tréphine.**
- 4 - **Le public pourra aussi consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition en mairie de Sainte-Tréphine.**

Les contributions reçues par voie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6267>

Monsieur Stéphane SIMON est désigné commissaire enquêteur. Il recevra le public les :

Mairie 2, rue de la Mairie – 22480 SAINTE-TRÉPHINE tél : 02 96 29 57 33 / Email : mairie.ste-trephine@orange.fr	
mercredi 11 juin 2025	9h00 - 12h00
vendredi 20 juin 2025	13h30 - 16h30
lundi 30 juin 2025	13h30 - 16h30
vendredi 11 juillet 2025 (ouverture exceptionnelle de la mairie l'après-midi)	13h30 - 16h30

Toute information sur le projet ICPE peut être demandée auprès de Mme Pauline FERRE, Cheffe de projet en développement éolien, à l'adresse électronique suivante : pauline.ferre@vsb.energy ou par téléphone au n° 02 99 23 99 50.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur numérisés seront tenus à la disposition du public en mairie de Sainte-Tréphine et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Côtes-d'Armor.